

A La Population

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Par la présente, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu le **4 novembre 2014 à 20.00 heures** à la Maison communale.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR :

Première - ~~deuxième~~ ~~troisième~~ convocation.

Séance publique

Art. L1122-11 - Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Lorsqu'au cours d'une année, le conseil s'est réuni moins de dix fois, durant l'année suivante, le nombre de conseillers requis à l'article 86, alinéas 2, pour permettre la convocation du conseil est réduit au quart des membres du conseil communal.

Art. L1122-12 - Il est convoqué par le Collège communal.

Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de la convoquer aux jour et heures indiqués.

Art. L1122-13 - Sauf les cas d'urgence, la convocation est fait par écrit et à domicile au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-24 - Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du Collège communal de faire usage de cette faculté.

Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du conseil.

Chaque point inscrit à l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

Art. L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonctions n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois pour la troisième que la convocation a lieu, en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-15 - Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil.

La séance est ouverte et close par le président.

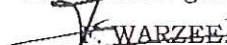
1. Procès-verbal de la séance précédente
2. Décisions des autorités de tutelle - Communication
3. Procès-verbal de la séance précédente
4. Décisions des autorités de tutelle - Communication
5. Budget communal 2014 - Modifications ordinaire et extraordinaire n°2
6. Taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages calculé sur base du budget 2015
7. Règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets pour les exercices 2015 à 2019
8. Avance récupérable au RRC Mormont du 2 juillet 2012 - Conversion d'une partie en subside et établissement d'un plan de paiement pour le solde
9. F.E. de Soy, Fisenne et Biron - Budget 2014 - Modification n°1
10. F.E. de Soy, Fisenne et Biron - Budget 2015
11. F.E. de Fanzel - Budget 2015
12. Programme LEADER 2015-2020 - GAL Pays de l'Ourthe
13. Secteur Valorisation et Propreté de l'A.I.V.E. - Assemblée générale du 5 novembre 2014
14. IMIO - Assemblées générales du 19 novembre 2014
15. Mise en conformité du tableau électrique de la station de pompage à Erpigny - Mode et conditions de marché
16. Création d'ossuaires - Acquisition de matériaux - Mode et conditions de marché
17. Acquisition de gasoil routier pour l'année 2015 - Mode et conditions de marché
18. Acquisition d'un lave-vaisselle - Mode et conditions de marché
19. Dépôt situé rue des Combattants - Etude d'orientation (prescrits des articles 37 à 41 du décret sois) - Désignation d'auteur de projet - Mode et conditions de marché
20. PIC - Rue du Méheret - Mission d'auteur de projet et de surveillance - Mode et conditions de marché
21. PIC - Rue du Méheret - Mission de coordination sécurité santé - Mode et conditions de marché
22. Entretien et mise en valeur d'un monument de mémoire (cimetière de Mormont) et de sépultures (cimetière de Fanzel) des acteurs des guerres 14/18 et 40/45 - Acquisition des matériaux - Lot 3 (Pavés) - Approbation décompte final
23. Attributions de marchés - Communication
24. Plan comptable de l'eau - Données 2013
25. Règlement communal relatif à la salubrité des caravanes ou abris assimilés destinés, affectés, utilisés ou susceptibles d'être utilisés à des fins d'habitation au sein des équipements à vocation touristique inscrits dans le Plan Habitat Permanent

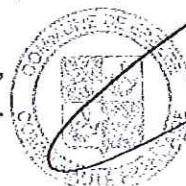
Huis clos


26. Enseignement - Désignation d'enseignants temporaires - Ratification
27. Enseignement - Nomination d'un(e) Directeur(rice) d'école à l'école communale d'Amonines
28. Enseignement - Démission pour pension d'un enseignant
29. S.R.I. - Demande de prolongation de congé d'un pompier volontaire
30. S.R.I. - Licenciements de sapeurs-pompiers

Par le Collège,

Le Directeur général,


J. WARZEE




Le Bourgmestre,

M. JACQUET.